

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ÉDITION 2024 DE GOUSSAINVILLE OLYM'PLAGE

Le Maire de la Ville de Goussainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Civil ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation Goussainville Olym'Plage organisée du samedi 6 juillet au samedi 10 août 2024 ;

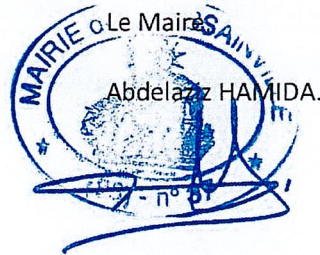
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation un règlement intérieur doit être mis en place au sein du complexe sportif Maurice Baquet pendant le déroulé de la manifestation afin d'assurer notamment la sécurité et la tranquillité publique ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le règlement intérieur, ci-annexé, vise à organiser l'accueil et la sécurité des usagers lors de la manifestation Goussainville Olym'Plage du 6 juillet au 10 août 2024 qui a lieu au sein du complexe sportif Maurice Baquet situé à Goussainville.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints, les agents municipaux, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Goussainville, le 27 juin 2024



#### DESTINATAIRES :

Commissariat de Police de Goussainville  
Chef de la Police Municipale  
Capitaine des Sapeurs Pompiers  
Directeurs généraux adjoints

Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 02 juillet 2024

- publié - notifié le : 02 juillet 2024

A Goussainville, le : 02 juillet 2024.

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou sa publication.

## REGLEMENT INTERIEUR

### GOUSSAINVILLE OLYM'PLAGE 2024

L'accès au public sur le site de Goussainville Olym'Plage situé au complexe sportif Maurice Baquet dans le cadre de la manifestation de l'édition 2024 est subordonné à l'application du règlement ci-dessous :

#### **ARTICLE 1 : Ouverture, durée et horaires de la Manifestation**

GOUSSAINVILLE OLYM'PLAGE accueille le public tous les jours (fermeture les lundis) du samedi 6 juillet au samedi 10 août 2024 de 14h00 à 19h00. Ouverture les vendredis 12, 19 et 26 juillet, le jeudi 13 juillet ainsi que les vendredis 2 et 9 août de 20h à 23h. Ouverture aux Accueils de loisirs et associations les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00.

**En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit, notamment la nuit.**

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation selon les événements organisés, de restreindre l'utilisation d'un équipement spécifique en cas de mauvaise utilisation ou de conditions météorologiques particulières (orage, vent...) ou d'inviter le public à quitter les lieux en cas d'événements susceptibles de troubler l'ordre public.

#### **ARTICLE 2 : Droit d'entrée sur le site**

L'accès au public s'effectue exclusivement par l'entrée principale située avenue Albert Sarraut ou par l'allée du 05 décembre, après paiement du droit d'entrée. Le tarif est fixé à 1€ par jour et par personne avec une gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

**Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte se portant responsable de celui-ci**

Pour les soirées des vendredis l'accès au site est gratuit sur réservation.

Les usagers acceptent que les agents communaux ou de sécurité contrôlent l'accès au site conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur : le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par tout agent de sécurité et tout personnel de service.

#### **ARTICLE 3 : Accès aux espaces aqua ludiques et d'animations**

GOUSSAINVILLE OLYM'PLAGE comprend différents espaces d'animations limitant l'accès par catégorie d'âge dont l'ensemble est matérialisé par des barrières ou panneaux signalétiques. Il est impératif de respecter ces délimitations.



Les remarques ou injonctions du personnel de GOUSSAINVILLE OLYM'PLAGE devront être strictement respectées.

L'accès au bassin sera réservé aux personnes sachant nager. Les personnes ne sachant pas nager devront être accompagnées d'une personne de plus de 12 ans sachant nager et devront être munis de brassard.

La patageoire s'adresse aux enfants de plus de 3 ans jusqu'à 6 ans sous la surveillance d'un parent ou responsable.

### **La surveillance générale des bassins ne dédouane pas les parents et accompagnateurs de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants.**

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site.

La fréquentation maximale des bassins est fixée à 70. L'accès pourra y être interdit temporairement en cas de forte affluence ou de problème technique. Une rotation sera donc privilégiée.

Dans la zone déchaussée, le port des chaussures est interdit. Cette zone concerne les abords des bassins. Les lieux doivent être laissés en bon état de propreté.

#### **ARTICLE 4 : Comportements et Tranquillité**

Conformément aux dispositions de l'article 1384 alinéas 4 et 7 du code civil, les parents seront tenus responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs.

Une tenue et un comportement décents sont exigés sur toute la plage urbaine. Ceux qui ne satisferont pas à ces conditions seront exclus pour toute la durée d'installation de la plage urbaine.

Les personnes se présentant en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiant seront exclues immédiatement. Il est interdit de façon générale, tout acte susceptible de gêner les usagers et de créer un phénomène dangereux.

Il est formellement interdit (liste non exhaustive) :

- De courir autour des bassins
- De consommer ou d'introduire de l'alcool et des substances illicites,
- De fumer et vapoter en dehors des espaces dédiés
- D'introduire des animaux à l'intérieur de la plage urbaine, même tenus en laisse,
- D'introduire toute sorte de véhicule (hormis poussette) sauf si formellement autorisé dans le cadre d'une prestation d'animation ou de sécurisation,
- D'exercer un commerce quel qu'il soit, sans accord de la commune,
- D'utiliser des appareils bruyants (enceinte Bluetooth, radio...),
- De cracher, d'uriner et de déféquer dans les bassins et ailleurs que dans les sanitaires,
- D'abandonner objets et déchets de toute nature, ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- D'introduire tout objet en verre, objet coupant
- De pratiquer des jeux violents, bruyants et dangereux,
- De grimper sur les barrières,
- D'apporter tout objet aquatique personnel (ballon, palme, autres jouets...) sauf brassards ou bouées (de taille raisonnable) pour permettre la nage des plus petits,
- De pratiquer l'apnée statique ou en mouvement,
- De se pousser dans l'eau,

- De tenir des propos sexistes, incorrects, racistes ou contraires aux bonnes mœurs
- D'importuner le public par des actes ou jeux bruyants et dangereux ou tout comportement inapproprié.

#### **ARTICLE 5 : Hygiène et tenue des usagers**

Le port du maillot de bain est obligatoire dans et autour des bassins. Seuls les slips de bain et les boxers de bain mi-cuisses sont acceptés.

Un état d'hygiène générale correct est demandé. L'accès aux bassins est interdit à toute personne présentant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, des affections de l'épiderme et plaies sanguinolentes.

Les surveillants de baignade ont toute compétence pour prendre toute décision propre à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur des bassins.

Les animateurs de la plage urbaine et les agents de sécurité ont toute compétence pour prendre toute décision propre à garantir la sécurité et la tranquillité de toute la plage urbaine, en plus des agents de la ville.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous la douche et par les pédiluves.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

La ville de GOUSSAINVILLE ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents survenus sur le site aux enfants qui doivent être sous la surveillance et l'entière responsabilité de l'autorité parentale.

La ville de GOUSSAINVILLE décline toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'objets et toute autre chose sur le site GOUSSAINVILLE PLAGE.

Les usagers de GOUSSAINVILLE PLAGE sont personnellement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer.

En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les animateurs ou personnel du site afin de consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : Respect du règlement intérieur**

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement qui sera affiché à l'entrée du site, s'engagent à le respecter et à se plier à toutes injonctions faites par le personnel communal et les animateurs présents sur le site, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité. Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel ou tout autre usager sera immédiatement exclue.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu en fonction de la nature des faits :

- A un rappel à l'ordre,
- A une expulsion immédiate soit temporaire, soit définitive
- A des poursuites

Dans le cas d'un individu dont le comportement présenterait un danger pour les usagers pour le personnel ou pour lui-même, le personnel se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre.

L'administration municipale et son personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

**Tout contrevenant à ces règles essentielles de sécurité pourra se voir contraint de quitter le site et refuser l'accès pour la durée de la manifestation.**

Tout cas litigieux sera réglé par l'administration municipale

Fait à Goussainville, le 28 Juin 2024

